

SA  
AREGL/ARVA2024-136

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**INSTALLATION, MAINTENANCE ET DEPOSE**  
**DES ILLUMINATIONS DE NOEL DANS DIVERSES RUES**  
**DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024 AU VENDREDI 7 FEVRIER 2025**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

**CONSIDERANT :**

■ Que la Direction Batiment de la Ville d'Alençon – Place Foch– 61014 ALENCON cedex, doit procéder à l'installation, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël dans diverses rues à ALENCON, du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 7 février 2025,

■ Qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de ces opérations afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de la collectivité.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>- Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 7 février 2025, de 8h à 17h**, et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée sur l'ensemble des voies concernées par :

- Mise en place des illuminations de Noel, du 21/10/2024 au 29/11/2024
- Maintenance des illuminations de Noel, du 02/12/2024 au 03/01/2025
- Dépose des illuminations de Noel, du 06/01/2025 au 07/02/2025

**Article 2 - Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 7 février 2025**, en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose, maintenance et dépose des illuminations.

**Article 3** - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en Régie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le  
Publié, le

- 3 OCT. 2024

- 3 OCT. 2024

Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



**Tiphaine THIEULIN**